

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020
"PROJET HANDBALL au Collège"
entre le Club de Handball de Lezay (HBC LEZAY)
et l' Association Sportive du COLLEGE JEAN MONNET de LEZAY

Entre

Monsieur **Hervé MEILLAUD**, chef d'établissement, Président de l'AS,
Représentant l'AS du **Collège JEAN MONNET de Lezay**

Et

Monsieur **Bertrand VERGNAULT**, Président,
Représentant le **Club de Handball de Lezay (HBC LEZAY)**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement du « Projet Handball au Collège » du Collège Jean Monnet.

Article 2.

La constitution de ce « Projet Handball au Collège/Hand à 4 » ne peut être que l'émanation du projet d'établissement, du Projet de l'AS et du projet de développement du HBC Lezay et est validé par le Président de l'AS.

Article 3 - Encadrement.

Les membres référents dans l'établissement scolaire sont:

- Madame Caroline FILLON, Professeur d'EPS et Mr Benoît JUIN, salarié diplômé du HBC Lezay, entraîneur de Handball, sous condition de justifier de compétences pédagogiques dans le domaine de l'enseignement de l'activité proposée.

Ils sont chargés de l'encadrement sportif, de leur évaluation, de l'évaluation du fonctionnement de la structure, des contenus d'enseignement proposés en relation avec les programmes d'EPS de références ainsi que le programme et règlement de l'UNSS.

L'encadrement pourra être assuré seul par Mme Caroline FILLON, professeur d'EPS, ou seul par Mr Benoît JUIN, salarié diplômé du HBC Lezay, en cas d'absence pour obligations professionnelles et sous couvert d'un avis préalable.

Article 4 – Les élèves.

En accord avec le chef d'établissement et le président de l'AS,

L'effectif total de la structure sera compris entre : 10 et 24 élèves (maximum).

Le « Projet Handball au Collège » concerne tous les élèves de la 6^{ème} et de 3^{ème}.

L'inscription au projet se fera juste avant chaque séance au sein de l'établissement par l'enseignant d'EPS ou le salarié diplômé du HBC Lezay

Article 5 – Aménagement des horaires.

Le projet " Handball au Collège " aura lieu tous les jeudis de 16h00 à 17h00_avec un début d'activité le jeudi 18 septembre 2019.

Le contrôle et le suivi des présences seront effectués à chaque séance par l'entraîneur et/ou le professeur d'EPS.

Les activités proposées dans le cadre du " projet Handball au Collège" se déroulent pendant les heures d'ouverture de l'établissement et le mercredi ~~après-midi~~ lors des compétitions UNSS.

Dans tous les cas, le chef d'établissement reste maître des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 6 - Participation des élèves à l'association sportive (AS) de l'établissement et aux compétitions de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

L'inscription à l'Association Sportive des élèves participant au "projet handball" est à la discrétion des élèves et de leur famille mais est fortement conseillée. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

La participation aux diverses compétitions organisées par l'UNSS et aux différentes formations se conformera aux protocoles et règles édictées en accord avec la Direction Régionale de l'UNSS.

Article 7 - Les installations sportives.

Les installations nécessaires aux entraînements, et éventuellement pour les rencontres sportives, sont mises à disposition par la mairie de Lezay, propriétaire de l'installation et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Cette utilisation se fera sous le couvert de l'établissement, Collège Jean Monnet et annoté au planning d'utilisation du gymnase

Article 8 - Evaluation.

L'évaluation du fonctionnement et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction du « Projet Handball au Collège ».

Article 9 - Le matériel pédagogique.

L'association" Handball Club de Lezay", mettra à disposition du "Projet Handball au Collège" son matériel pédagogique tout le long de l'année scolaire et prendra en charge le matériel de l'établissement mis à disposition.

Article 10.

Les frais de déplacements et d'encadrement de l'entraîneur seront pris en charge par "L'association Handball Club de Lezay" sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée au collège. Le collège s'engage en contrepartie à permettre au HBC Lezay de :

- Distribuer des flyers aux élèves pour communiquer sur les événements qu'il organise
- Afficher des documents pour communiquer sur les événements qu'il organise dans l'enceinte du collège
- Le collège s'engage à informer le HBC Lezay en priorité et dans les plus brefs délais de toutes disponibilités de postes à pourvoir (Assistant d'éducation, ...)
- Le collège s'engage à acheter du matériel au club pour que celui-ci puisse l'utiliser notamment lors des séances au collège pour un montant de 100€.

Article 11.

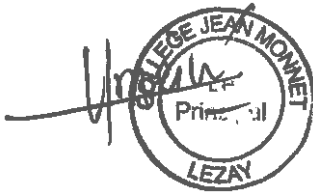
En fonction de spécificités locales, un ou plusieurs articles pourront être rajoutés si nécessaire après avis du chef d'établissement.

Article 12.

La convention prend effet à compter du 18/09/2019 pour une durée d'une année scolaire.
Elle est reconductible après accord entre les parties concernées.

Mr H. MEILLAUD

Chef d'établissement



Monsieur B. VERGNAULT

Président du HBC Lezay

A very faint handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Vergnault".

Mme C. FILLON

**Professeur d'EPS,
Trésorière de l'AS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Fillon", written in a cursive style.